**Bulletin d'inscription 17 mai 2026 - Espace 2000 – 85440 AVRILLE**
**contact : acav85@orange.fr**

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

CP – Ville : .....

Adresse mail : .....

Téléphone : .....

N° carte d'identité : ..... Délivrée le : .....

Par : .....

☐ Professionnel ☐ Particulier

Nombre de mètres : ..... X 4 € = ..... €

Joindre **obligatoirement** le photocopie recto/verso de la pièce d'identité (+ extrait K-Bis pour les professionnels)

Paiement par chèque à l'ordre de **ACAV85**

à retourner à **ACAV85 - 4 bis rue des Frênes - 85560 LE BERNARD**

Les particuliers s'engagent à ne pas avoir participé à plus de deux manifestations de même nature dans le courant de l'année.

**L'inscription au vide grenier implique l'acceptation et le respect du règlement.**

Restauration sur place -Café de bienvenue offert

Date et signature :

**Règlement vide greniers ACAV85 - Avrillé Espace 2000 – 17 mai 2026**

- l'accueil des exposants se fera de 6H30 à 8H00.
- Sauf en cas de force majeur (certificat médical), toute réservation suivie de non présence ne sera pas remboursée.
- L'accueil des visiteurs se fera non-stop de 9H00 à 18H00. Durant toute la durée de la manifestation, la circulation automobile sera interdite sur le site. L'exposant qui se risquerait à quitter les lieux avant la fin de la manifestation engagera sa responsabilité en cas d'incident sans que l'association ne puisse en être tenue responsable.
- Pour des raisons de sécurité, les allées de passage devront rester dégagées. Aucun débordement dans les allées ne sera accepté.
- Tout exposant doit posséder une assurance RC ou professionnelle. En aucun cas la responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de dommages corporels, matériels, pour les vols ou les dégâts pouvant survenir sur le site ou dans les véhicules ; ceux-ci causés par les visiteurs ou les exposants.
- Chaque exposant est tenu de se tenir informé sur la loi en vigueur et de la respecter. En cas de contrôle, l'association ne pourra être tenue responsable des manquements des exposants.

Par le présent règlement, les particuliers s'engagent à ne pas avoir participé à plus de deux vide greniers dans l'année et à ne vendre que des objets personnels et usagés.

La vente d'alcool, de tabac, de médicaments, d'armes (même anciennes ou non fonctionnelles), d'animaux vivants, d'objets issus d'animaux protégés (ivoire, cornes dents...) ou de contrefaçons est interdite. Pour des raisons sanitaires, la vente de nourriture est interdite aux particuliers.

Les professionnels sont tenus d'être inscrits au RCS et de se conformer aux lois en vigueur.

- En cas de force majeur entraînant l'annulation du vide greniers, les chèques de réservation ne seront pas encaissés. Aucun recours, quel qu'il soit, ne pourra être engagé contre l'association.
- Les exposants sont tenus de laisser les emplacements propres et sans détritus. Chaque exposant s'engage à repartir avec ses cartons et ses invendus.
- La vente de restauration est réservée à l'association.